



16/09/2024

Chers parents d'élèves,

Le collège Jean MOULIN organise cette année un magnifique séjour en Espagne et vous souhaitez que votre enfant y participe avec ses camarades. Voilà comment faire :

SVP remplissez le document suivant

Je m'engage à ce que mon enfant (NOM, Prénom) en classe de.....
participe au séjour en Espagne **du dimanche 6 au vendredi 11 avril 2025 inclus**

Nous visiterons le centre de l'Espagne et ferons un beau voyage « **sur les traces de don Quichotte** » dans le prolongement de l'étude de cette œuvre de Miguel de Cervantès en classe. Nous visiterons les villes et lieux de culture de Burgos, Tolède, Madrid, El Toboso, Alcalá de Henares, Consuegra et Ségovie. Le prix comprend : le transport en car, les visites, l'hébergement en familles hôtesses agréées par Club Langues et Civilisation, la pension complète pour un coût total de **445 euros**.

Pour partir le jour du départ votre enfant devra :

- avoir réglé la totalité du prix du voyage selon l'échéancier proposé (cf. document : Réunion d'information)
- avoir CNI ou passeport français/étranger (UE) en cours de validité
- ou document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM) + Passeport (hors UE) en cours de validité
- avoir complété et rendu l'Autorisation de Sortie du Territoire (AST)

Une fois ce document signé, il est établi que vous vous engagez à participer au séjour en Espagne.

Vous ne pourrez vous rétracter le cas échéant que pour une raison valable sur justificatif(s) : accident, hospitalisation ou perte d'emploi. Aucun remboursement ne sera possible en cas de retard ayant entraîné l'absence du voyageur le jour du départ, en cas d'absence des documents requis (CNI, Passeport, DCEM, AST, carte de sécu européenne) le jour du départ.

M. BENZOHRA
Principal du collège Jean MOULIN

M.ROUSSY
Professeur d'espagnol
Organisateur du séjour en Espagne

signature des parents :

écrire la mention « lu et approuvé » avant de signer



PROGRAMME DES ACTIVITES

Dimanche 6 avril

RDV 16h30 devant le collège

17h Départ pour l'Espagne en autocar

distance Arnouville-Burgos : 1050km

Lundi 7 avril

Visite de Burgos (immobilisation réglementaire du car)

8h : Petit déjeuner inclus à Burgos

Matinée : VISITE DE LA CATHEDRALE DE BURGOS et centre-ville médiéval

Déjeuner au restaurant : menu typiquement espagnol (*ensalada, croquetas, tortilla, queso, etc.*)

Après-Midi : balade à pied en 4 groupes (12 élèves / adulte) dans BURGOS, la ville du Cid

16h : départ pour Tolède, notre ville de résidence (*distance Burgos-Tolède : 315 km*)

Fin de journée : rencontre avec les familles hôtesse à Tolède

Mardi 8 avril

Visite de Tolède et de Consuegra »

Matinée : DECOUVERTE DE TOLEDE A PIED– VISITE DE L'ALCAZAR - DE LA SINAGOGA DEL TRANSITO - SANTA MARIA LA BLANCA

Déjeuner : panier-repas fourni par l'hébergement / déjeuner au bord du Tage

Après-midi : VISITE GUIDEE DE CONSUEGRA, DU CHATEAU ET DES MOULINS A VENT

distance Tolède-Consuegra : 80 km

Fin de journée : retour dans les familles hôtesse à Tolède

Mercredi 9 avril

Visite de Madrid, Alcalá de Henares et el Toboso

distance Tolède-Madrid : 90 km / Alcalá et El Toboso se trouvent sur la route du retour à Tolède

Matinée : VISITE DU MUSEE REINA SOFIA + DECOUVERTE GUIDEE DE MADRID A PIED (Gran Vía, Plaza de España, Puerta del sol, Mercado San Miguel)

Déjeuner : panier-repas fourni par l'hébergement / déjeuner sur la Plaza Mayor de Madrid

Après-midi : DECOUVERTE DE ALCALA DE HENARES, +VISITE CASA NATAL DE MIGUEL DE CERVANTES

16H30 : DECOUVERTE DE EL TOBOSO + VISITE DE LA CASA DE DULCINEA

(don Quichotte est amoureux de Dulcinea. Il ne faut pas le dire trop fort, je crois qu'elle n'est pas au courant...)

Fin de journée : retour dans les familles hôtesse à Tolède

Jeudi 10 avril

« la despedida » : au revoir aux familles hôtesse

Départ pour Ségovie / distance Tolède Ségovie : 160 km

Visite de Ségovie (immobilisation réglementaire du car)

Matinée : - VISITE GUIDÉE L'ALCAZAR + VISITE DE LA CATHÉDRALE

Déjeuner : panier-repas fourni par l'hébergement (centre historique)

Après-midi : VISITE DE L'AQUÉDUC ROMAIN + + Quartier libre (souvenirs)

Dîner au restaurant : menu typiquement espagnol (*ensalada, croquetas, tortilla, queso, etc.*)

21h : Départ pour Arnouville en autocar distance Ségovie-Arnouville : 1250 km

Vendredi 10 avril

Trajet vers Arnouville (suite et fin)

Matinée : Voyage en Car + Petit déjeuner en cafeteria sur l'autoroute

Déjeuner en cafeteria sur l'autoroute

Après-midi : retour devant le collège pour 14h30

Les parents viennent chercher leurs enfants devant le collège

Fin des activités

En un lugar de la Mancha

de cuyo nombre no quiero acordarme

no ha mucho que vivía un hidalgo de los de lanza en
astillero, adarga antigua, rocín flaco y galgo corredor [...]

Inquirit El Quijote, Miguel de Cervantes



Collège
Jean Moulin

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

val
d'oise
le département

1 rue Jean Zay
95400 Arnouville
01 39 86 34 50



**TOUS LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR LEUR CARTE DE
SECURITE SOCIALE EUROPEENNE POUR POUVOIR PARTIR.**
POUR LA COMMANDER, LES PARENTS DEVRONT SE CONNECTER
A LEUR COMPTE AMELI (sur internet ou en composant le 3646 ou sur l'appli Ameli)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1. L'ELEVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

DATES ET LIEU DU SEJOUR : DU DIMANCHE 6 AU VENDREDI 10 AVRIL 2024 - Espagne : Castille

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LES ACTIVITES DE L'ENFANT : ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DE L'ACTIVITE.

2. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**)
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

ALLERGIES : ASTHME oui non
 MEDICAMENTEUSES oui non
 ALIMENTAIRES oui non

AUTRES

PRECISEZ LA CONDUITE A TENIR ET JOINDRE LE TRAITEMENT + L'ORDONNANCE

.....
.....
.....

Collège Jean MOULIN, rue Jean ZAY 95400-ARNOUVILLE Tel : 01 39 86 34 50



Collège Jean Moulin



1 rue Jean Zay
95400 Arnouville
01 39 86 34 50



INDIQUEZ CI-APRÈS : LES MALADIES CHRONIQUES, le cas échéant, ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.....
.....
.....

3. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ
.....
.....

NOM ET TÉL DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

ADRESSE MAIL :

Je soussigné(e)(NOM, Prénom).....responsable légal de l'enfant,

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : le 19.09.2024

Signature :



AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

dans le cadre du voyage scolaire en Espagne : « Sur les traces de don Quichotte », votre enfant sera susceptible d'être filmé par les professeurs accompagnateurs. En référence à la loi protégeant la vie privée et en tant que représentants légaux de votre enfant mineur, le collège doit vous demander une autorisation préalable à la prise de vues.

Le collège s'engage :

- à n'utiliser les images réalisées que dans le cadre strict du projet scolaire dont vous trouverez le détail ci-dessous
 - à ce que les images ne fassent l'objet **d'aucune exploitation commerciale**.
- Conformément à la loi, vous pourrez avoir accès à l'ensemble des images sur lesquelles figure votre enfant et juger de l'usage qui en est fait. Vous disposerez d'un droit de retrait de certaines images si vous le jugez nécessaire (demande à formuler par écrit auprès du responsable du projet).

Descriptif du projet

Projet pédagogique prévu : voyage scolaire à en Espagne : « Sur les traces de don Quichotte »

Dates : du dimanche 6 au vendredi 11 avril 2025 inclus

Enseignant responsable du projet : M. ROUSSY.

Nature des prises de vues : images numériques (film et photos).

Support des images : fichiers numériques

Diffusion des images : Les images seront utilisées sous le contrôle et la responsabilité de l'établissement.

Exposition photos souvenir en Mai / Projection du film souvenir en juin 2025.

IL EST IMPORTANT QUE LES PARENTS NOUS DONNENT L'AUTORISATION, DANS UN BUT PEDAGOGIQUE, DE FILMER ET DE PHOTOGRAPHER NOS ELEVES AU COURS DES VOYAGES SCOLAIRES TOUJOURS SI POSITIFS POUR EUX ET POUR NOUS. NOS ELEVES SONT, EN EFFET, LES PREMIERS DEMANDEURS DU FILM ET DES PHOTOS SOUVENIRS DES DIFFERENTS VOYAGES EN ESPAGNE REALISES JUSQU'ICI. (PROJECTION DU FILM SOUVENIR ET PRESENTATION DES PHOTOS AU MOIS DE JUIN 2025)

SANS VOTRE AUTORISATION, AUCUNE TRACE VISUELLE DU VOYAGE DE CETTE ANNEE N'EXISTERA.

M. ROUSSY

Je soussigné, _____, agissant en tant que responsable légal,

autorise mon enfant (NOM, Prénom) _____, élève de _____ à apparaître sur le film et les photos réalisés dans le cadre du projet scolaire décrit ci-dessus. Je reconnais donner cette autorisation en contrepartie de l'intérêt pédagogique et éducatif que mon enfant pourra trouver dans cette activité et de mon intérêt à en voir la trace.

n'autorise pas mon enfant _____ à apparaître sur le film et les photos réalisées dans le cadre du projet scolaire décrit ci-dessus

Fait à _____, le _____.

Signature des parents ou des tuteurs

**AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE**
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation
de sortie du territoire d'un mineur non accompagné
par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :

Prénom(s) :

Né(e) le : à (lieu de naissance) :

Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :

Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :

Prénom(s) :

Né(e) le : à (lieu de naissance) :

Pays de naissance : Nationalité :

Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :

Père Mère Autre (préciser) :

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Code postal : Commune :

Pays :

Téléphone (recommandé) : __ / __ / __ / __ / __

Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : inclus.

Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :

DATE : Signature du titulaire de l'autorité parentale :

⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre (Préciser :)⁽²⁾

Délivré(e) le :

Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »